

## 2021\_CT2\_636

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Eau et assainissement - Budget annexe de la Métropole Aix Marseille Provence - Dissolution du budget annexe "Eau en régie" du Territoire du Pays d'Aix**

---

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau  
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 9 décembre 2021

**06\_6\_07**

■ **Budget annexe de la Métropole Aix Marseille Provence - Dissolution du budget annexe "Eau en régie" du Territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Finances, Budget, patrimoine et administration générale

#### ■ Séance du 16 décembre 2021

042

#### FBPA-042-16/12/2021-CM

#### ■ Budget annexe de la Métropole Aix Marseille Provence - Dissolution du budget annexe "Eau en régie" du Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Assainissement et Eau ».

A cet effet, par délibération n°FAG 200-3219/17/CM, une régie dont le mode de gestion est en régie dotée de la seule autonomie financière sur le territoire des pays d'Aix et Aubagne a été créée. Ce budget correspond aux régies communales d'Aix-en-Provence, Gardanne, Roquevaire, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance et Saint-Estève-Janson.

Par délibération n°FAG 013-7051/19/CM, il a été arrêté la mise à disposition comptable de l'actif et du passif de la compétence eau dudit budget à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) en date du 31 décembre 2018 pour les communes du Pays d'Aix.

Par délibération n°86/2019, la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) a approuvé cette mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe « Eau en Régie Pays d'Aix et Aubagne » pour les communes du Pays d'Aix.

Par délibération n° FAG 014-7052/19/CM, il a été arrêté la mise à disposition comptable de l'actif et du passif de la compétence eau dudit budget à la Régie des Eaux et Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) en date du 31 décembre 2018 pour la commune de Roquevaire.

Par délibération N° CA 2019-1211-04, la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) a approuvé cette mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe « Eau en régie Pays d'Aix et Aubagne » pour la commune de Roquevaire.

Il convient de mettre fin à l'exploitation du budget annexe « Eau en Régie Pays d'Aix et Aubagne » du territoire d'Aix qui doit être dissous. Les soldes des comptes de ce budget seront reportés au sein du budget principal de la Métropole afin de conserver la mise à disposition des biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_636-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 portant création du budget annexe dénommé « Eau en Régie Pays d'Aix et Aubagne » ;
- La délibération n°FAG 013-7051/19/CM du 24 octobre 2019 portant sur la mise à disposition des biens et financement à la Régie des Eaux du Pays d'Aix (REPA) ;
- La délibération n°FAG 014-7052/19/CM du 24 octobre 2019 portant sur la mise à disposition des biens et financement à la Régie des Eaux et Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM).

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La fin de l'exploitation dudit budget et la conservation de la mise à disposition des biens au sein du budget principal de la Métropole Aix Marseille Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la dissolution du budget annexe « Eau en régie Pays d'Aix » et Aubagne du territoire d'Aix.

**Article 2 :**

Monsieur le comptable public est autorisé à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe « Eau en régie Pays d'Aix et Aubagne » du Territoire d'Aix au budget principal de la Métropole Aix Marseille-Provence.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA

**2021\_CT2\_636**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Eau et assainissement - Budget annexe de la Métropole Aix Marseille Provence - Dissolution du budget annexe "Eau en régie" du Territoire du Pays d'Aix**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le **14 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211209-2021\_CT2\_636-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021